

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 DU 16-1 DLH Cession d'une emprise d'un mètre carré à un particulier au 7 rue Alphonse Penaud (20e).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la décision de préemption du 9 novembre 2015 par laquelle la Ville de Paris a décidé d'acquérir l'immeuble correspondant à la parcelle cadastrée BN n°90, sis 7 rue Alphonse Penaud, Paris 20^{ème}, aux prix et conditions de la déclaration d'intention d'aliéner afférente réceptionnée en mairie le 9 septembre 2015 ;

Vu le plan de division établi en juillet 2015 par le cabinet de géomètres experts MILOT ET DELPLACE associés et devant permettre le rattachement du lot A figurant sur ce plan à la parcelle contigüe actuellement cadastrée BN n°88, la Ville ayant vocation à demeurer propriétaire du lot B figurant sur le même plan ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 3 février 2021 ;

Vu le projet en délibération 2021 DU 16-1 DLH en date du 23 février 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose de céder le lot A susvisé d'un mètre carré au propriétaire de la parcelle BN n°88 ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 11 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à céder le lot A figurant sur le plan de division susvisé au propriétaire de la parcelle contiguë cadastrée BN n°88, et ce au prix de 100 €.

Article 2 : Cette recette de 100 € sera constatée au budget de la Ville de Paris exercice 2021 et /ou suivants.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, à purger tout droit de rétrocession nécessaire à cette opération aux mêmes charges et conditions, et à constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO